



PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE VIRTON  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLORENVILLE

**ARRETE DE POLICE DANS LE CADRE DE FESTIVITES  
COMITE DE QUARTIER – RUE D’IZEL – 29 mai 2022**

---

**La Bourgmestre,**

Vu la requête introduite par le Comité de Quartier de la rue d’Izel, représenté par Monsieur Xavier STRUYVEN, domicilié à Florenville, sollicitant l’autorisation d’organiser un barbecue, le 29 mai 2022;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu’il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes ;

Vu la nouvelle loi communale ;

**ARRETE :**

**ART 1 :**

**A FLORENVILLE, le dimanche 29 mai 2022 de 10h00 à 21h30 :**

- La circulation, le stationnement et l’arrêt de tout véhicule sera interdit rue d’Izel, depuis son intersection avec la Fâche Sainte-Anne jusqu’au croisement avec la rue des Flonceaux ;

- Une déviation sera prévue pour les véhicules venant d'Izel → rue des Flonceaux → rue de la Station → Florenville centre.

**ART 2 :**

La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

**ART 3 :**

**Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;**

**ART. 4 :**

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmis à :

- ✓ Mr. Le Chef de Poste de Florenville, pour exécution
- ✓ Au service des Travaux et à l'Atelier Communal, pour information et disposition
- ✓ Au Comité organisateur, chargé de l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Florenville, le 10 mai 2022



La Bourgmestre,

C.GODFRIN